

# Règlement Volx en Course 2023

## Article 1

L'association Volx en Course organise, dimanche 19 mars 2023 :

- une course nature de 8 km pour 100 mètres de dénivelé positif au départ de Volx et ouverte après inscription à partir de la catégorie Cadets, année en cours.
- un Trail de 15 km pour 700 mètres de dénivelé positif au départ de Volx et ouverte après inscription à partir de la catégorie Juniors, année en cours.

## Article 2

L'inscription pour le trail de 15 km ou pour la course nature de 8km nécessite la présentation de l'un de ces documents :

- Licence Athlé Compétition, Athlé entreprise, Athlé Running ou Pass' Jeunes Coureurs délivrés par la fédération française d'athlétisme.
- Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Licences délivrées par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri ne sont plus acceptées par la FFA. Il est donc expressément recommandé de présenter un certificat médical d'absence de contre indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou de sa photocopie, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Les concurrents âgés de moins de 18 ans au jour de l'épreuve, devront fournir, au moment de l'inscription, une autorisation parentale écrite de la participation de la course.

## Article 3

- Pour le trail de 15 km, les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, conformément au règlement de la fédération française d'athlétisme (sauf Masters, voir ci-dessous). *Seront récompensés les trois premiers hommes et les trois premières femmes au scratch, le premier homme et la première femme par catégorie ainsi que le premier volxien et la première volxienne.*

- Pour la course nature de 8 km, les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, conformément au règlement de la fédération française d'athlétisme (sauf Masters, voir ci-dessous). *Seront récompensés les trois premiers hommes et les trois premières femmes au scratch, le premier homme et la première femme par catégorie ainsi que le premier volxien et la première volxienne.*

Pour la catégorie Masters,

Volx en course effectuera des classements et récompenses par tranches de 10 ans.

#### **Article 4**

Des contrôleurs de course seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs et au respect du règlement.

#### **Article 5**

Une assistance médicale sera présente sur les courses, aux départs et arrivées.

#### **Article 6**

Au niveau des ravitaillements, les coureurs devront être autonomes en boisson et nourriture cependant un point d'eau sera mis en place sur le parcours de 15 km.

Des points de contrôle de passage seront mis en place sur le parcours de 15 km. L'absence d'un marqueur de passage à l'arrivée disqualifiera le coureur.

#### **Article 7**

Tout coureur est tenu :

de se présenter au départ en tenue adaptée et porteur d'eau pour la course.

de s'engager en toute conscience et préparation dans le circuit choisi.

de venir en aide à toute personne en situation dangereuse ou en difficulté.

de respecter le circuit, les concurrents et les lieux traversés.

de ne pas laisser de traces de son passage.

de ne pas prendre de substances illicites, ni d'user des techniques dopantes, ni de matériel (bâtons, sangles, ...) et aide extérieure.

### **Article 8**

Les accompagnateurs en cycles sont interdits.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits.

### **Article 9**

Les organisateurs sont couverts par une assurance de responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Aucun recours ne pourra être engagé en cas de vols d'effets dans les véhicules.

### **Article 10**

Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 400. Les inscriptions seront closes sans préavis le jour même de la course au quatre centième inscrit.

### **Article 11**

Les inscriptions se feront uniquement via Sportips : <https://sportips.fr/>

Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation de la licence ou du certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de la course à pied, du bulletin d'inscription complété, du règlement de l'épreuve et d'une pièce d'identité. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste ou remis avant le jour de la course. L'absence de date de naissance ou sa falsification sur le bulletin d'inscription entraînera l'exclusion sans remboursement. Tout litige survenant sera étudié et réglé par le comité d'organisation de Volx en Course.

### **Article 12**

Tout coureur non présent au départ officiel de sa course (+10 mn) ne pourra pas participer à celle-ci et ne pourra prétendre à une demande de remboursement auprès de l'association Volx en Course.

Le départ du trail de 15 km sera donné à 9h15; celui du 8 km sera donné à 9H20.

### **Article 13**

Tout coureur primé mais absent lors de la remise des récompenses verra ses récompenses remises au coureur suivant, mais conservera son rang.

### **Article 14**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de tout autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou d'en modifier l'itinéraire sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

#### **Article 15**

Les participants autorisent expressément les organisateurs de Volx en Course ainsi que les ayants droits, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

#### **Article 16**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

#### **Article 17**

Les organisateurs se réservent le droit, après concertation, de sanctionner tout coureur manquant à ses engagements avant, pendant et après la course : pénalité, déclassement ou disqualification.